



DOSSIER TET

Lignes directrices pour les employeurs

Le gouvernement fédéral a fait connaître cette semaine les [directives visant à sécuriser l'arrivée des travailleurs étrangers temporaires \(TET\)](#). Ainsi, à l'instar de tous les Canadiens, les TET entrant au Canada devront se placer en auto-isolément pendant 14 jours. Ceux qui les embauchent auront un rôle important à jouer pour réduire les risques de propagation de la COVID-19. À ce sujet, voici les principales lignes directrices :

Les employeurs doivent :

- Verser une paye normale durant la période d'auto-isolément ;
- Suivre les exigences les plus récentes de la santé publique (Canada et Québec);
- Fournir des renseignements sur la COVID-19 dans une langue que le travailleur comprend;
- Garantir une bonne hygiène;
- Signaler à la police locale toute violation de la Loi sur la mise en quarantaine;
- Surveiller régulièrement la santé des travailleurs.

Pour les employeurs qui offrent le logement :

- Loger les travailleurs en quarantaine dans des logements distincts des autres travailleurs;
- S'assurer que le logement permet à chacun de conserver une distance de deux mètres, en tout temps;
- Veiller à nettoyer et désinfecter régulièrement les logements;
- Afficher dans les logements de l'information sur la COVID-19 dans la langue du travailleur.

Notes importantes

- L'employeur ne peut autoriser un TET à travailler ni lui demander d'effectuer quelque tâche que ce soit durant la période d'auto-isolément (ex. : la réparation du logement).
- Le Québec est à établir un protocole qui s'ajoutera à celui du gouvernement fédéral. Il est en attente d'approbation par l'équipe du docteur Arruda. Ces directives seront plus précises sur les règles à suivre lors du transfert des travailleurs de l'aéroport à la ferme, pendant et après la période d'auto-isolément ainsi que lorsqu'un cas suspecté ou confirmé de COVID-19 se présente.

Pour toutes questions sur les lignes directrices aux employeurs de TET, on peut joindre le Centre de services aux employeurs de Services Canada au 1 800 367-5693. Ayez en mains votre numéro d'entreprise de l'Agence de revenu du Canada.

Les attentes de l'Union

À la suite du dépôt de ces directives, l'Union a fait part de ses réactions et transmis ses attentes au MAPAQ. Nous avons entre autres demandé :

- que les employeurs aient des compensations provenant du fédéral, ou du provincial, pour la rémunération versée aux TET durant les 14 premiers jours;
- que les Centres d'emploi agricole de l'Union soient mandatés pour faire un suivi téléphonique hebdomadaire auprès de tous les employeurs de TET.

Arrivées des travailleurs

Nous avons eu la confirmation que les premiers vols nolisés arriveront au Québec les 7, 8 et 13 avril en provenance du Guatemala, et le 14 avril en provenance du Mexique.

Nous tentons actuellement de faire accélérer le processus. Les travailleurs seront couverts par le régime d'assurance maladie du Québec dès leur arrivée; les employeurs sont tenus de les inscrire à la RAMQ. À suivre ...